

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 MARS 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 MARS 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026.

Vote : POUR 13

N°26 – 032 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte financier unique du budget communal.

Le compte financier unique a été revu lors de la commission plénière avec l'ensemble des conseillers municipaux qui s'est tenue le 05 février 2026. Une analyse a été fournie et les questions posées par les membres ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Lors du conseil municipal du 5 mars dernier, après validation de la trésorerie, une reprise anticipée des résultats a été actée pour le vote du budget.

Le compte financier unique :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte financier unique 2025 ont été validés par le receveur.

Section d'investissement :

Recettes :

3 038 492,02 €

Dépenses :	1 426 413,82€
Excédent de clôture :	1 612 078,20€

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 569 961,25€
Dépenses :	2 502 943,54€
Excédent de clôture :	1 067 017,71€

Pour l'exercice 2025, les sections d'investissement et de fonctionnement font donc apparaître un excédent de 2 679 095,91€.

Le Maire sort, ne pouvant prendre part au vote, en tant qu'ordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte financier unique 2025.

Vote : POUR : 12

N°26 – 033 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte financier unique du budget communal.

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

- le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global.

- le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

- les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les affectations de résultats ont été discutées préalablement lors de la commission plénière qui s'est tenue le 5 février 2026 et lors du conseil municipal du 5 mars 2026 lors de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. Les questions posées par les membres ont été répondues en séance.

Il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire cumulé de 2 679 095.91 euros comme suit :

- Report du résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025
 - en recettes d'investissement (compte 001) : 1 612 078,20€
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 (1 067 017,93€)
 - Une partie en recettes d'investissement (compte 1068) : 567 820,00€
 - Le solde, en Recettes de fonctionnement (compte 002) : 499 197,71€

Monsieur BLAIZOT demande pourquoi une partie de l'excédent de fonctionnement est capitalisé en investissement.

Monsieur le Maire répond que c'est de l'autofinancement pour honorer les investissements engagés comme l'église, ou la RD7.

Le conseil municipal **VALIDE** l'affectation des résultats cumulés de 2 679 095,91 euros comme proposé ci-dessus.

Vote : POUR : 13

N°26 – 034 : TRANSFERT DE COMPETENCES ENERGIE RENOUELEBLE AU SDEC ENERGIE

Par délibération n° 24-077 en date du 19 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « Energies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier municipal ». Le projet initial prévoyait un reste à charge pour la commune de 24 126€/an.

Par délibération n° 25-063 du 17 juillet 2025, pour donner suite à la mise à jour du plan de financement, le conseil municipal a décidé de poursuivre le projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur bâtiment « atelier municipal » avec un reste à charge de 26 900€ sur 20 ans, soit 1 345€/an.

Des travaux de renforcement de la toiture devant être réalisé, le reste à charge de la commune sur 20 ans était insuffisant et une contribution complémentaire de 4000€ était demandée. De ce fait, le maire a demandé au SDEC ENERGIE d'analyser la possibilité de réaliser ce projet sur 25 ans au lieu de 20 ans pour que la revente comble les travaux supplémentaires.

Le SDEC ENERGIE a accepté et propose à la commune une mise à disposition de la toiture à travers un bail de 25 ans pour supporter financièrement les travaux de renforcement. Le reste à charge de la commune reste donc identique (26 900€), qui se décompose en un versement la première année d'une contribution des collectivités à l'investissement de 2 530 euros, à laquelle s'ajoute durant les vingt premières années, une échéance annuelle de 1 218.50€.

Madame WINDELS demande qui va payer les 4 000€ de surplus.

Monsieur le Maire répond que le SDEC ENERGIE va se rembourser avec les 5 années en plus d'exploitation.

Le Conseil municipal **APPROUVE** :

- la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans minimum
- l'engagement d'un transfert de compétence « ENR » sur 25 ans minimum
- un reste à charge Investissement de 2 530 € (à la mise en service du projet)
- une contribution aux charges d'exploitation de 24 370 € sur 20 ans (forfait annuel), soit 1218.50€ / an, puis aucune contribution les 5 dernières années.
- et **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : POUR : 13

COMMUNICATIONS

Actualités communales :

- Pour information, une haie a été plantée par le Département la semaine dernière pour remplacer la précédente détruite lors d'un nettoyage par les services départementaux. Pour que cela ne se reproduise pas des petits panneaux ont été installés à chaque extrémité.

Monsieur le maire remercie les conseillers pour leur travail, et leur participation tout au long du mandat. Il salue le temps important qu'ils ont consacré bénévolement pour faire avancer la commune. Même si la décision finale ne répond pas toujours à l'attente de tout le monde, les décisions ont toujours été prises dans le sens de l'intérêt général, pour répondre aux différents besoins. Les conseillers ont été à la hauteur des enjeux.

Monsieur VIGNANCOUR remercie le maire pour son accompagnement tout au long du mandat, et a une pensée pour les conseillères disparues en cours de mandat.

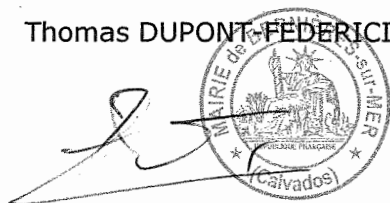
Monsieur TREFOUX précise que le programme annoncé, a été réalisé contre vents et marées.

Prochain conseil municipal : 21 mars 2026 à 10H30 – Conseil d'installation

Fin de la séance : 19h50

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeu 2'.